



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 64 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

Avis - du 09/09/2013 - Avis de concours externe sur titres au Centre Hospitalier de Libourne pour le recrutement d'un(e) assistant(e) médico- administratif(ve) de classe normale branche "secrétariat médical"	1
Avis - du 09/09/2013 - Avis de concours externe sur titres au Centre Hospitalier de Libourne pour le recrutement d'un maître- ouvrier, domaine "Logistique et activités hôtelières", spécialité "Restauration"	4
Avis - du 09/09/2013 - Avis de concours externe sur titres au Centre Hospitalier de Libourne pour le recrutement d'un maître- ouvrier du domaine "Bâtiment et génie civil"	5
Avis - du 09/09/2013 - Avis de concours sur titres au Centre Hospitalier de Libourne pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié domaine "Logistique et activités hôtelières", spécialité "Restauration"	6
Avis - du 09/09/2013 - Avis de concours sur titres au Centre Hospitalier de Libourne pour le recrutement d'un Technicien Supérieur Hospitalier 2ème classe, domaine "Gestion et maintenance technique", spécialité "Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes"	7
Avis - du 12/09/2013 - Avis de concours sur titres en vue de pourvoir 2 postes de manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale au Centre Hospitalier Sud Gironde	9
Avis - du 12/09/2013 - Avis de concours sur titres en vue de pourvoir un poste de sage- femme de classe normale au Centre Hospitalier Sud Gironde	10
Avis - du 13/09/2013 - Avis de concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers (branche Gestion Administrative Générale), afin de pourvoir un poste au sein du Centre Hospitalier Charles Perrens	11

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33)

Arrêté N °2013252-0006 - du 09/09/2013 - Modification de la composition de la Commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) de la Gironde.....	12
--	----

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP33)

Arrêté N °2013252-0005 - du 09/09/2013 - Attribution de l'habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire GARALI Thibaut	15
Arrêté N °2013253-0001 - du 10/09/2013 - Attribution de l'habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire LE TALLEC Cécile	17

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2013199-0005 - du 18/07/2013 - Refus d'autorisation d'exploiter des biens agricoles sur la commune de Saint- Julien Beychevelle à M. Pierre Louis BOSCHETTI	19
---	----

Arrêté N °2013199-0006 - du 18/07/2013 - Autorisation d'exploiter des biens agricoles sur les communes de Saint- Julien Beychevelle, Arcins et Lamarque accordée à M. Guy MORTEAU	21
Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA)	
Arrêté N °2013226-0003 - du 14/08/2013 - Subdélégation de signature pour l'administration générale de M. Jacques LE MESTRE, Directeur Interdépartementale des Routes Atlantique	23
Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)	
Arrêté N °2013245-0013 - du 02/09/2013 - Délégation de signature de Mme GARRIGO MAJO, comptable responsable du SIP- SIE de Lesparre, à ses agents en matière de contentieux, gracieux fiscal et en matière de recouvrement	32
Décision - du 02/09/2013 - Subdélégation de signature de M. JULIEN, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la DRFIP d'Aquitaine et du département de la Gironde, à ses agents, en matière d'ordonnancement secondaire	35
Décision - du 02/09/2013 - Subdélégation de signature de M. JULIEN, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la DRFIP d'Aquitaine et du département de la Gironde, aux agents du Centre de Services Partagés	38
Préfecture	
Arrêté N °2013256-0001 - du 13/09/2013 - Délégation de signature à Mme Caroline GAREAUD, responsable du service CSP à la Préfecture de la Gironde	40
Arrêté N °2013256-0002 - du 13/09/2013 - Modification des compétences de la Communauté de Communes du Canton de Bourg	43
Arrêté N °2013256-0003 - du 13/09/2013 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Brannais	48
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest	
Arrêté N °2013252-0004 - du 09/09/2013 - Délégation de signature de Mme Lydie ARAGNOUET- BRUGNANO, Commissaire Divisionnaire, Directrice Zonale de la Police aux Frontières de la Zone Sud- Ouest à BORDEAUX	50
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	
Arrêté N °2013245-0014 - du 02/09/2013 - Modification de l'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de " O2 Bordeaux Sud", sous le N ° SAP 498234236	52
Autre - du 02/09/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "O2 Bordeaux Sud", sous le n °SAP 498234236	54
Autre - du 09/09/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Côté Jardins Services", sous le n °SAP507938553	56
Autre - du 09/09/2013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Villa d'Argent", sous le n °SAP510244239	57



Direction des Ressources Humaines Pôle administratif - Fondation Sabatié

Libourne, le 9 septembre 2013

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) ASSISTANT(E) MEDICO-ADMINISTRATIF(VE) DE CLASSE NORMALE BRANCHE « SECRETARIAT MEDICAL »

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière (JO du 15 juin 2011), modifié par le décret n° 2012-248 du 22 février 2012 (JO du 23 février 2012), et par l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière (JO du 4 octobre 2012), en vue de pourvoir un poste d'assistant(e) médico-administratif(ve) de classe normale, branche « secrétariat médical » vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

A l'appui de sa demande, le candidat devra joindre :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Cette liste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant pour la branche « secrétariat médical » :

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche « secrétariat médical » (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;
- En un échange avec le jury :
 - o à partir d'une ou deux questions courtes en rapport avec les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche « secrétariat médical » figurant sur le programme mentionné en annexe 1 (durée : 5 minutes) ;
 - o à partir d'une mise en situation, s'appuyant sur un texte court, relative au traitement et à la coordination des informations médico-administratives du patient dans un secrétariat médical, correspondant au programme figurant en annexe 2. Cette partie de l'échange vise à apprécier les qualités relationnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète (durée : 20 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Date du concours : 13 décembre 2013

Les dossiers de candidatures devront être adressés, au plus tard le 31 octobre 2013, le cachet de la poste faisant foi à :

Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :

Madame Hélène POURTAU - Tél. : 05 57 55 26 72 (helene.pourtau@ch-libourne.fr)

PROGRAMME BRANCHE « SECRETARIAT MEDICAL »
--

Annexe 1 :

- ⇒ Organisation du système de santé et organisation hospitalière :
- o Les missions de service public et l'organisation régionale de l'offre de soins
 - o Le statut juridique de l'établissement public de santé (EPS)
 - o Organisation et fonctionnement interne des établissements publics de santé
 - o Les organes de décision à l'EPS : directoire, directeur, conseil de surveillance
 - o L'organisation médicale : pôles d'activité, services, unités fonctionnelles
 - o La place de l'utilisateur dans le système de santé

⇒ Réglementation relative au droit des malades :

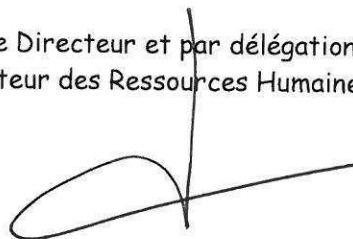
- Le statut du malade
- Le malade hospitalisé en hôpital général et en psychiatrie
- La charte de la personne hospitalisée
- L'éthique en milieu hospitalier
- La CRUQPC (commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge)
- Le malade non hospitalisé
- Les consultations externes.

Annexe 2 :

⇒ Traitement et coordination des opérations et des informations médico-administratives relatives au patient dans un secrétariat médical :

- Les outils : les termes médicaux d'usage courant
- Les règles de la correspondance médicale
- Le fonctionnement du secrétariat médical : circuit des documents (réception, traitement et transmission)
- Secret professionnel et secret médical
- Dossier du patient
- Dossier informatisé du patient, organisation du dossier médical au sein de l'établissement
- Classement et archivage des dossiers médicaux : réglementation
- Les règles de communication du dossier patient.

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Stéphanie CAZAMAJOUR



Direction des Ressources Humaines Pôle administratif - Fondation Sabatié

Libourne, le 9 septembre 2013

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE-OUVRIER DOMAINE « LOGISTIQUE ET ACTIVITES HÔTELIÈRES » - SPECIALITE « RESTAURATION »

Un concours externe sur titres de Maître Ouvrier est ouvert au Centre Hospitalier de Libourne en vue de pourvoir 1 poste dans le domaine « Logistique et activités hôtelières », spécialité « Restauration » vacant dans l'établissement.

Texte de référence : décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires soit :

- de 2 diplômes de niveau V ou 2 qualifications reconnues équivalentes,
- de 2 certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités,
- de 2 équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours,

La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 octobre 2013 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les lettres de candidatures accompagnées :

- d'un curriculum vitae détaillé
- d'une photocopie des diplômes
- d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité

doivent être adressées à Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX

Date du concours : 18/12/2013

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines : Madame Hélène POURTAU - Tél. : 05 57 55 26 72 (helene.pourtau@ch-libourne.fr)

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,

Stéphanie CAZAMAJOUR



Direction des Ressources Humaines Pôle administratif - Fondation Sabatié

Libourne, le 9 septembre 2013

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE-OUVRIER DU DOMAINE « BÂTIMENT ET GENIE CIVIL »

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Maître-Ouvrier, domaine « Bâtiment et génie civil », aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, en vue de pourvoir un poste vacant dans l'établissement.

Texte de référence : décret n°91 - 45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires soit :

- de 2 diplômes de niveau V ou 2 qualifications équivalentes,
- de 2 certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités,
- de 2 équivalences délivrées par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,

La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 octobre 2013 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les lettres de candidatures accompagnées :

- d'un curriculum vitae détaillé
- d'une photocopie des diplômes
- d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité

doivent être adressées à Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX

Date du concours : 27/11/2013

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines : Madame Hélène POURTAU - Tél. : 05 57 55 26 72 (helene.pourtau@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,


Stéphanie CAZAMAJOUR



Direction des Ressources Humaines Pôle administratif - Fondation Sabatié

Libourne, le 9 septembre 2013

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE DOMAINE « LOGISTIQUE ET ACTIVITES HÔTELIÈRES » - SPECIALITE « RESTAURATION »

Un concours sur titres pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié, domaine « Logistique et activités hôtelières », spécialité « Restauration » aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, en vue de pourvoir un poste vacant dans l'établissement.

Texte de référence : décret n°91 - 45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,

La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 octobre 2013 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les lettres de candidatures accompagnées :

- d'un curriculum vitae détaillé
- d'une photocopie du diplôme
- d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité

doivent être adressées à Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX

Date du concours : 20/11/2013

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines : Madame Hélène POURTAU - Tél. : 05 57 55 26 72 (helene.pourtau@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,


Stéphanie CAZAMAJOUR



Direction des Ressources Humaines Pôle administratif - Fondation Sabatié

Libourne, le 9 septembre 2013

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 2^{ème} CLASSE DOMAINE « GESTION ET MAINTENANCE TECHNIQUE » SPECIALITE «INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ELECTRONIQUES, ELECTRIQUES ET AUTOMATISMES »

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir un poste de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe du domaine « Gestion et maintenance technique », spécialité « Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes » vacant dans cet établissement.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

Les dossiers de candidatures comprendront :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et par spécialité.

Cette liste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;
- En un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Date du concours : 25 novembre 2013

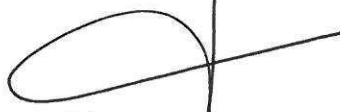
Les dossiers de candidatures devront être adressés, par lettre recommandée, au plus tard le 20 octobre 2013, le cachet de la poste faisant foi à :

Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :

Madame Hélène POURTAU - Tél. : 05 57 55 26 72 (helene.pourtau@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Stéphanie CAZAMAJOUR



Centre Hospitalier
Sud Gironde

Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Mme BERETERBIDE - DRH

Téléphone Gestion des Concours : 05 56 61 53 79

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Organise
Pour son service IMAGERIE MEDICALE site de Langon et La Réole

Un concours sur titres de MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE CLASSE NORMALE ouvert :

- Aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie
- Aux candidats titulaires du brevet de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique
- Aux candidats titulaires d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L.4351-4 du code de la santé publique.

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Concours.

Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 15 H, sur le site de Langon et de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

Avant le 12 novembre 2013

à

Madame La Directrice
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Gestion des Concours - DRH
Tel : 05.56.61.53.79

La Directrice Adjointe


France BERETERBIDE



Centre Hospitalier
Sud Gironde

Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Mme BERETERBIDE - DRH

Téléphone Gestion des Concours : 05 56 61 53 79

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Organise
Pour son service MATERNITE site de Langon

Un concours sur titres de SAGE-FEMME classe normale ouvert :

- Aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat de sage-femme ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Concours.

Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 15 H, sur le site de Langon et de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

Avant le 12 octobre 2013

à

Madame La Directrice
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Gestion des Concours - DRH
Tel : 05.56.61.53.79

La Directrice Adjointe



France BERETERBIDE

DRH/RS

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR L'ACCES AU PREMIER GRADE
DU CORPS DES ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS
Branche Gestion Administrative Générale
(service de la paye)**

Un concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir 1 poste. Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade – CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 13 octobre 2013 (cachet de la poste faisant foi)**

Les conditions d'accès sont les suivantes :

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les dossiers comprendront :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont le candidat est titulaire ou une copie conforme à ces documents,
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé

L'établissement organisateur complètera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) au nom du candidat.

Fait Bordeaux, le 13 septembre 2013
LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,

C. SANGAN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

ARRETE DU

9 - SEP. 2013

**Arrêté modifiant la composition de la commission de médiation
du droit au logement opposable (DALO) de la Gironde**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU l'article L 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'article R 441-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'article R 365-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'article R 365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de la Gironde, modifié par les arrêtés du 26 juin 2008, 15 janvier 2009, 24 janvier 2011, 20 janvier 2012 et 10 septembre 2012

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition des membres de la commission dont le mandat s'est achevé suite à une mutation et à une demande de remplacement,

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission de médiation est présidée par Monsieur Denis VAULTIER, Général de corps d'armée en retraite, commandeur de l'ordre national du mérite, désigné comme personne qualifiée.

ARTICLE 2 –

Il l'article 2 de l'arrêté du 24 janvier 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

« 1°) Représentants de l'Etat :

Membres titulaires :

- Monsieur. Renaud VERE, Contrôleur de Gestion, Direction départementale de la cohésion sociale,

Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 61693 – 33062 BORDEAUX CEDEX

Téléphone 05 57 01 91 00 – Télécopie 05 56 96 29 31

Découvrez la nouvelle organisation de l'Etat en Gironde sur www.gironde.pref.gouv.fr

Arrêté N°2013252-0006 - 13/09/2013

- Madame Catherine BRIS, conseillère technique en économie sociale et familiale, Direction départementale de la cohésion sociale
- Madame Martine LOUVEAU, attaché, Direction départementale de la cohésion sociale

Membres suppléants :

- Madame Laurence REITER, attaché principal, Direction départementale de la cohésion sociale
- Monsieur Karl CAUSON, attaché, Direction départementale de la cohésion sociale
- Madame Monique LAMOTHE, attaché principal, Direction départementale de la cohésion
- Madame Caroline LEYRIT, secrétaire administratif, Direction départementale de la cohésion sociale
- Monsieur Pascal NAPPEY, attaché principal, Direction départementale de la cohésion sociale

« 5°) Représentants des associations agréées oeuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Membre titulaire :

- Madame Aude BOYER, responsable de la cellule accès au logement, Association EMMAUS

Membre suppléant :

Monsieur Serge LOPEZ, Association CDAFAL »

Il L'article 3 de l'arrêté du 24 janvier 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

« 4°) Représentants des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Membre titulaire

- Madame Sigrid MONNIER, Directrice de l'OPH GIRONDE HABITAT,

Membre suppléant


- Madame Sylvie REGNIER, Directrice de la conférence départementale des organismes sociaux. »

ARTICLE 3- Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

9 - SEP. 2013

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet,



Michel DELPUECH

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE MEDIATION DALO DE LA GIRONDE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Président de la Commission</i>	<i>Vice Présidente de la Commission</i>
Monsieur Denis VAULTIER <i>Général de corps d'armées en retraite</i>	Madame Véronique FAYET <i>Adjointe au maire de Bordeaux</i>
<i>Représentants de l'Etat</i>	
Monsieur Renaud VERE <i>DDCS</i>	Monsieur Karl CAUSON <i>DDCS</i>
Madame Martine LOUVEAU <i>DDCS</i>	Madame Monique LAMOTHE <i>DDCS</i>
Madame Catherine BRIS <i>DDCS</i>	Madame Laurence REITER <i>DDCS</i>
	Monsieur Pascal NAPPEY <i>DDCS</i>
	Madame Caroline LEYRIT <i>DDCS</i>
<i>Représentant du Conseil Général</i>	
Monsieur Jean TOUZEAU <i>Conseil Général</i>	Madame Martine JARDINÉ <i>Conseil Général</i>
<i>Représentants des communes</i>	
Madame Véronique FAYET <i>(Mairie de Bordeaux)</i>	Monsieur François GESTIN <i>(Mairie de Talence)</i>
Monsieur Alain DAVID <i>(Maire de Cenon)</i>	Monsieur Jean Jacques BENOIT <i>(Maire de Pessac)</i>
<i>Représentant des organismes de logements sociaux</i>	
Madame Sigrid MONNIER <i>(Gironde Habitat)</i>	Madame Sylvie REGNIER <i>(Conférence départementale des organismes sociaux pour l'habitat)</i>
<i>Représentant des propriétaires autres que organismes sociaux</i>	
Monsieur Jean BALLONGUE <i>(UNPI 33)</i>	Monsieur Daniel FOURNIER <i>(UNPI 33)</i>
<i>Représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement</i>	
Monsieur Philippe RIX <i>(Diaconat)</i>	Monsieur Bernard BASSON <i>(Le Lien)</i>
<i>Représentant d'une association de locataires</i>	
Madame Anny LARTIGUE <i>(CNL)</i>	Monsieur Jean Philippe HIRTZ <i>(CLCV)</i>
<i>Représentants des associations agréées pour l'insertion ou le logement des personnes en difficulté</i>	
Madame Valérie GAUTHIER <i>(CAIO)</i>	Monsieur Rachid FARAHI <i>(APRES)</i>
Madame Aude BOYER <i>(Emmaüs 33)</i>	Monsieur Serge LOPEZ <i>(CDAFAL)</i>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement**

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges CS 60074
33070 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1301231

ARRÊTÉ DU 09.09.2013
N° HS-33-13-246

ARRETE PREFECTORAL ATTRIBUANT

L'HABILITATION SANITAIRE AU

DOCTEUR VETERINAIRE THIBAUT GARALI

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 donnant délégation de signature à M. Yves CHARLES, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde ;
- VU la demande présentée par Monsieur Thibaut GARALI, né le 03 février 1980, et domicilié professionnellement : Avenue de Branne, 33370 TRESSES ;
- Considérant que Monsieur Thibaut GARALI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

A R R E T E :

- Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Thibaut GARALI, administrativement domicilié : Avenue de Branne, 33370 TRESSES.
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : 21032.
- Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.
- Article 3 :** Monsieur Thibaut GARALI s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Monsieur Thibaut GARALI pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur Thibaut GARALI a déclaré les départements suivants comme zone d'exercice : GIRONDE, DORDOGNE et LANDES.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde.

Fait à Bordeaux, le neuf septembre 2013

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué


Yves CHARLES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement**

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges CS 60074
33070 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1301243 *mn*

ARRÊTÉ DU 10.09.2013
N° HS-33-13-247

ARRETE PREFECTORAL ATTRIBUANT

L'HABILITATION SANITAIRE AU

DOCTEUR VETERINAIRE LE TALLEC CECILE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 donnant délégation de signature à M. Yves CHARLES, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde ;
- VU la demande présentée par Madame Cécile LE TALLEC, née le 24 août 1980 et domiciliée professionnellement : 25 rue de l'Hôpital, 33520 RAUZAN ;
- Considérant que Madame Cécile LE TALLEC remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

A R R E T E :

- Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à **Madame Cécile LE TALLEC**, administrativement domiciliée : 25 rue de l'Hôpital, 33520 RAUZAN.
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **18859**.
- Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.
- Article 3 :** Madame Cécile LE TALLEC s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame Cécile LE TALLEC pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Madame Cécile LE TALLEC a déclaré les départements suivants comme zone d'exercice :
GIRONDE.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde.

Fait à Bordeaux, le dix septembre 2013

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué


Yves CHARLES



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service agriculture forêt et développement rural

ARRÊTÉ DU 18 JUIL 2013

**ARRÊTÉ PORTANT REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
DES BIENS AGRICOLES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L 331-1, R 331-1 et suivants du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Gironde,

VU la demande présentée par M. BOSCHETTI Pierre-Louis dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 14 ha 94 a 20 ca de terre, sur la commune de St Julien Beychevelle, enregistrée le 31/01/2013,

VU la demande concurrente présentée par la SCEA LE COUHOURG, sollicitant l'autorisation d'exploiter 14 ha 94 a 20 ca, de terre sur la commune de St Julien Beychevelle, enregistrée le 08/02/2013, en concurrence avec M. BOSCHETTI Pierre-Louis et M. MORTEAU Gary, annulée par courrier en date du 24/06/2013,

VU la demande concurrente présentée par M. MORTEAU Gary, sollicitant l'autorisation d'exploiter 58 ha 62 a 56 ca de terre sur les communes de St Julien Beychevelle, Lamarque et Arcins, enregistrée le 24/06/2013, en concurrence avec M. BOSCHETTI Pierre-Louis pour 14 ha 94 a 20 ca,

VU la décision du Préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'à 6 mois à compter du 31/01/2013, après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Agriculture (C.D.O.A.), section Structures et Économie des Exploitations et Coopératives, le 25/04/2013,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. BOSCHETTI porte sur un agrandissement alors que celle de M. MORTEAU Gary porte sur une installation,

CONSIDERANT la situation de M. BOSCHETTI Pierre-Louis, 52 ans, ayant capacité professionnelle agricole, disposant d'une exploitation de 85 ha de terre, inférieure à 1 unité de référence (UR), correspondant à la priorité n°3 du cas n°2 du S.D.D.S.A, « agrandissement de l'exploitation d'un agriculteur de plus de 40 ans dont la superficie est inférieure à 1 UR »,

CONSIDERANT la situation de M. MORTEAU Gary, 29 ans, ayant capacité professionnelle agricole, éligible aux aides à l'installation, ayant validé son Plan de Professionnalisation Personnalisé,

CONSIDERANT le projet d'installation de MORTEAU Gary et l'étude économique réalisée par le bureau installation de la Chambre d'Agriculture de la Gironde démontrant la viabilité de son projet, sa demande s'inscrit sous la priorité n°1 du cas n°3 du S.D.D.S.A,

CONSIDERANT qu'au vu du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles de la Gironde (S.D.D.S.A.G.) les biens convoités sont inférieurs à 0,5 Unité de Référence pour les deux demandes,

VU l'arrêté préfectoral du 29/08/2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision de subdélégation du DDTM du 01/05/2013,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - M. BOSCHETTI Pierre-Louis n'est pas autorisé à exploiter les parcelles référencées comme suit sur la commune de St Julien Beychevelle:

- Parcelles N°C 530 pour 14 ha 94 a 20 ca de terre

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de St Julien Beychevelle et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et M. le maire de St Julien Beychevelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le **18 JUIL. 2013**

Pour le Préfet,
P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par-délégation,
La chef de Service,



Nathalie FABRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service agriculture forêt et développement rural

ARRÊTÉ DU 18 JUIL. 2013

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER
DES BIENS AGRICOLES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L 331-1, R 331-1 et suivants du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Gironde,

VU la demande présentée par M. MORTEAU Gary, dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural, sollicitant l'autorisation d'exploiter 58 ha 62 a 56 ca de terre sur les communes de St Julien Beychevelle, Lamarque et Arcins, enregistrée le 24/06/2013, en concurrence partielle avec M. BOSCHETTI Pierre-Louis pour 14 ha 94 a 20 ca,

VU la demande concurrente présentée par M. BOSCHETTI Pierre-Louis, sollicitant l'autorisation d'exploiter 14 ha 94 a 20 ca de terre, sur la commune de St Julien Beychevelle, enregistrée le 31/01/2013,

VU la demande concurrente présentée par la SCEA LE COUHOUREG, sollicitant l'autorisation d'exploiter 14 ha 94 a 20 ca, de terre sur la commune de St Julien Beychevelle, enregistrée le 08/02/2013, en concurrence avec M. BOSCHETTI Pierre-Louis et M. MORTEAU Gary, annulée par courrier en date du 24/06/2013,

VU la décision du Préfet de prolonger le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter en concurrence jusqu'à 6 mois à compter du 31/01/2013, après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Agriculture (C.D.O.A.), section Structures et Economie des Exploitations et Coopératives, le 25/04/2013,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'exploiter de M. MORTEAU Gary portant sur une installation et celle de M. BOSCHETTI Pierre-Louis portant sur un agrandissement,

CONSIDERANT la situation de M. MORTEAU Gary, 29 ans, ayant capacité professionnelle agricole, éligible aux aides à l'installation, ayant validé son Plan de Professionnalisation Personnalisé,

CONSIDERANT le projet d'installation de MORTEAU Gary et l'étude économique réalisée par le bureau installation de la Chambre d'Agriculture de la Gironde démontrant la viabilité de son projet, sa demande s'inscrit sous la priorité n°1 du cas n°3 du S.D.D.S.A,

CONSIDERANT la situation de M. BOSCHETTI Pierre-Louis, 52 ans, ayant capacité professionnelle agricole, disposant d'une exploitation de 85 ha de terre, inférieure à 1 unité de référence (UR), correspondant à la priorité n°3 du cas n°2 du S.D.D.S.A, « agrandissement de l'exploitation d'un agriculteur de plus de 40 ans dont la superficie est inférieure à 1 UR »,

CONSIDERANT qu'au vu du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles de la Gironde (S.D.D.S.A.G.) les biens convoités sont inférieurs à 0,5 Unité de Référence pour les deux demandes,

VU l'arrêté préfectoral du 29/08/2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision de subdélégation du DDTM du 01/05/2013,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. MORTEAU Gary est autorisé à exploiter les parcelles référencées comme suit :

- Parcelles N°C 530 pour 14 ha 94 a 20 ca de terre (commune de St Julien Beychevelle)
- Parcelles N°C 39 pour 4 ha 41 a de terre (commune d'Arcins)
- Parcelles N° A 40, 41, 42, 43, 44, 61, 62, 129, 131, 145 pour 39 ha 27 a 36 ca de terre (commune de Lamarque)


ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché en mairies de St Julien Beychevelle, Arcins et Lamarque et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et M. les maires de St Julien Beychevelle, Arcins et Lamarque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 18 JUL 2013

Pour le Préfet,
P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La chef de Service,


Nathalie FABRE



PREFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ du 14 AOUT 2013

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE PAR MONSIEUR
JACQUES LE MESTRE, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE*

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 nommant M. Jacques LE MESTRE, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 12 septembre 2012 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Jacques Le MESTRE, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maitrises d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jacques LE MESTRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant le préfet de Gironde mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

4 AOUT 2013

Le Directeur interdépartemental des routes Atlantique,

Jacques LE MESTRE

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État , à l'exception des agents visés au II :		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles en vertu des articles 19 à 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale...).	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles et du congé postnatal (articles 19 à 23) et des congés de longue maladie et de longue durée (article 24) attribués en application du décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.	
A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi 46-1085 du 18 mai 1948.	D 86-351 du 06/03/1986 modifié
A6	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié.	D n°82-447 du 28/05/1982 modifié
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982

A9	Octroi des congés suivants aux agents titulaires et stagiaires : - congés annuels et jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation.	D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés suivants : - congés annuels et des jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation.	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C ; 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A : - attachés administratifs ou assimilés - ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B ; 3) tous les agents non titulaires de l'État.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985.	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.	
A16	Notation.	
A17	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié
II - Pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, conducteurs des travaux publics de l'État (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers des parcs et ateliers.		
A18	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 ; D n°65-382 du 02/05/1965 et circ. DP/GB2 du 19/12/1991

A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur .	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83-34 du 13 juillet 1983; - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position de congé parental.	
A25	Décisions de réintégration.	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) ; - acceptation de la démission ; - licenciement ; - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel ; - congé de maladie "ordinaire"; - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur; - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels ; - autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions du décret N° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié et de l'ordonnance N° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée.	
A29	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État :	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps.	
A31	Notation et avancement d'échelon.	A du 18/10/1988

V - Autres actes de gestion (tous les agents):		
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A34	Convention de stages.	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A36	Concession de logement.	
A37	Décision sur les compte-épargne-temps.	
A38	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
A39	Délivrance des ordres de mission.	
A40	Habilitation électrique des agents	D du 14/11/1988 A. interministériel du 17/01/01989
B / Responsabilité civile		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	A. du 30/05/52
C / Gestion du domaine privé de l'Etat		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code général des propriétés des personnes publiques R2122-4
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	Code du domaine de l'Etat art L67
C4	Conventions de locations.	Code du domaine de l'Etat art R3

ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

Titulaires des délégations

1 / Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier à M. Didier **BUREAU**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à M. Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé du développement, pour tous les domaines de l'annexe n°1.

2 / Pour les chefs de services, de mission et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A37, A39, B2 et C1 à C4 intéressant la gestion du domaine privé de l'État, à Mme Claudine **MARMOTTAN**, secrétaire générale ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 puis B1 et B2 relatifs à la responsabilité civile et C1 à C4 intéressant la gestion du domaine privé de l'État, à M. Fabrice **MARIE**, responsable de la Mission Maîtrises d'ouvrages (MIMO) ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

- M. Gilles **LACASSY**, responsable du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route (SIEER) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Aymeric **AUDIGE**, adjoint au responsable du SIEER ;
- M. Jacques **COUTIN**, chef du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) ;
- M. Laurent **KEISER**, chef du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) ;
- M. Cédric **TAJCHNER**, responsable du district de Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **PARAT** et Monsieur Alain **SOURBETS**, adjoints au responsable du district de Gironde ;
- M. Patrick **PRAT**, responsable du district d'Oloron et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christophe **ALTHAPE**, adjoint au responsable du district d'Oloron ;
- M. Éric **MOMPEIX**, responsable du district d'Angoulême par intérim.
- M. Paul **FRESNEAU**, responsable du district de Saintes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Emmanuel **GATEAU**, adjoint au responsable du district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 puis B1 et B2 intéressant les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et ceux subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation à Mme Françoise **NICOT**, responsable de l'unité juridique et contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 puis C1 à C4 portant sur la gestion du domaine privé de l'État à M. Frédéric **DEWEZ**, responsable de l'unité assistance opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine **MARMOTTAN**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A37 et A39 intéressant les actes de ressources humaines à Mme Virginie **STORA**, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines.

4/ Pour les responsables d'unités et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

Unités rattachées à la Direction :

- Mme Sylvie **BONSON**, chargée de communication et des relations avec les usagers ;

Secrétariat Général :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine **MARMOTTAN** :

- Mme Marie-Christine **PALLAS**, responsable de l'unité sécurité et prévention ;
- Mme Dominique **REMAUT**, responsable de l'unité moyens généraux et informatique ;
- Mme Cécile **HAYS**, responsable de l'unité contrôle financier et gestion budgétaire ;
- Mme Chantal **BYTCHKOWSKY**, responsable de l'unité développement des compétences ;

Mission Maîtrises d'ouvrages :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE** :

- Mme Anne **LAMBERT**, responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire ;

Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles **LACASSY** et de son adjoint M. Aymeric **AUDIGE** :

- M. Pascal **DUCHATEAU**, responsable de l'unité ouvrages d'art ;
- M. Francis **BUGEAUD**, responsable de l'unité entretien du patrimoine routier ;
- M. Christophe **LASSALLE**, responsable de l'unité exploitation et sécurité routière ;
- M. Yves **SCHIANO**, responsable de l'unité gestion du matériel ;
- M. Francis **LACOSTE**, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **FLUTRE**, adjoint au responsable du CIGT ;

SIR Aquitaine :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques **COUTIN** :

- M. Jean-Marc **COUDESFEYTES**, chef de l'équipe projet 1 ;
- Mme Eve **MACHELART**, cheffe de l'équipe projet 2 ;
- M. André **MOUTENGOU**, chef de l'équipe projet 3.

SIR Poitou-Charentes :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent **KEISER** :

- Mme Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif ;
- Mme Christine **CERVERA-NERIN**, cheffe d'équipe projet ;
- M. Gilles **PETIT**, chef d'équipe projet ;
- M. Jean-Louis **MATHIEU**, chef d'équipe projet ;

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du district et de son (ses) adjoint(s), pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT :

- M. Jean Luc **MEYRAT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude **DARROMAN** ;
- M. Christophe **BERGER**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Marc **POMES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Jean-Michel **GEOFFROY**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac ;
- M. Olivier **MASSON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- M. Pierre **HYVES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Raphaël **BRIE** ;
- M. Bruno **BERTAZZO**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jérôme **DAVID** ;
- M. Didier **GABARD**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- M. Daniel **BERTRAND**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- M. Stéphane **FRESLON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrice **PREVOTEL**;
- M. Patrick **MONTIGAUD**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu ;
- M. Guillaume **BON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Oloron
- Mme Christelle **DULOUT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lesparre le 2 septembre 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

SIP SIE LESPARRE MEDOC
Place Dr Fouchou Lapeyrade
33341 LESPARRE MEDOC CEDEX
Mél. Sip-sie.lesparre-medoc@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de LESPARRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pierre RENON, Inspecteur, adjoint pour le SIE du responsable du SIP-SIE de LESPARRE, et à M. Jean Michel Joseph, adjoint pour le SIP du responsable du SIP-SIE de LESPARRE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme TOURNOUX Martine	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€
Mme SAVIOT Annie	contrôleur	10 000 €	10 000€		
M. LALANDE Eric	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M.MICHAULT Patrick	contrôleur	10 000 €	6 mois	10000 euros
Mme LUREAU Françoise	contrôleur	10 000 €	6 mois	10000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme DUGACHARD Maylis	contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.GABELLI Laurent	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GERMANO SIMON Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GOSSET Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme NEAU Laurence	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme SAFFORES Manuella	contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.COUSIN Jean François	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme ADEMA Marie	agent	2 000€	
Mme BARRES Marie Christine	agent	2 000€	
Mme BLAUWBLOMME Catherine	agent	2 000€	
Mme NEDJAR Zohra	agent	2 000€	
Mme PACAUD Ingrid	agent	2 000€	
M.BAQUE Philippe	agent	2 000€	
M.DONDEZ Jean Marc	agent	2 000€	
M.GARCIA Roger	agent	2 000€	

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Gironde

A LESPARE, le 2 septembre 2013

Cécile GARRIGA MAJO

Le comptable, responsable du SIP-SIE de LESPARE MEDOC



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 26 juillet 2012, portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant affectation de M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2012, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques.

DECIDE :

Article 1 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 309, 723, 741 et 743)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves JULIEN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 14 mai 2013 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat, sera exercée par :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none">• Mlle Caroline PERNOT, Administratrice des Finances Publiques, adjointe au directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources• Mme Béatrice GROSDMANGE-HASCOET, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique et immobilier	S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Huguette CHAVE, inspecteur des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Elodie GAMBADE, inspecteur des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • M. Jean-Jacques BRUGEL, contrôleur principal des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Danielle CHARRE, contrôleur des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mlle Marie Danielle CHOZENON, contrôleur principal des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • M. Stéphane ORDONNAUD, agent administratif des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Nicole MILLAC, inspecteur des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux, 	<p>Délégation limitée aux seules opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires, - Attestation du service fait.

Article 2 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (compte de commerce N°907)

1) En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves JULIEN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date 31 août 2012 en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines » est donnée à :

- **Mlle Caroline PERNOT**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **Mme Béatrice GROSDÉMANGE-HASCOET**, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier.

2) S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, la présente subdélégation est limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux : subdélégation générale de signature est donnée à :

- **Mlle Caroline PERNOT**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **Mme Béatrice GROSDÉMANGE-HASCOET**, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,

3) **Mme Nicole MILLAC**, inspectrice des Finances Publiques reçoit une subdélégation particulière limitée à l'engagement des dépenses et plafonnée à 10 000 €.

Article 3 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

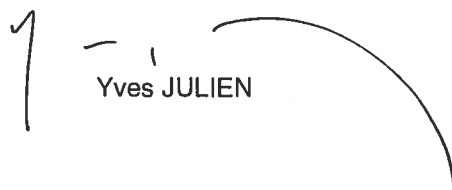
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves JULIEN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 31 août 2012, en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- **Mlle Caroline PERNOT**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **Mme Béatrice GROSDÉMANGE-HASCOET**, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,

Article 4 La présente décision de subdélégation abroge à compter du 02 septembre 2013 les dispositions de la décision de subdélégation du 14 mai 2013 en matière d'ordonnancement secondaire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 2 septembre 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources


Yves JULIEN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant affectation de M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde;

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits pour la mise en place du Centre de Services Partagés signées avec les services prescripteurs suivants :

- Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Landes,
- Direction Départementale des Finances Publiques du Lot-et-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques,
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne,
- Direction Informatique des Services Informatiques du Sud-Ouest,
- DIRCOFI Sud-Ouest,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles AQUITAINE,
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Aquitaine,
- Musée national de PAU,
- Musée national de la préhistoire,
- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot-et-Garonne,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes
- Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
- Secrétariat Général des ministères économique et financier

DECIDE :

Article 1

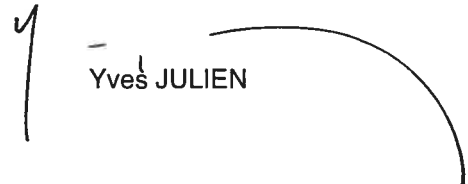
M. Yves JULIEN subdélègue la signature qu'il a reçu aux agents du Centre de Services Partagés dont la liste suit :

- **M. Bernard BLANC**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef du CSP,
- **Mme Jacqueline PHARAMOND**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjointe au chef du CSP,
- **Mme Monique STRUB-KLEIN**, contrôleur principal des finances publiques,
- **Mme Béatrice CADILLON**, contrôleur des finances publiques,
- **M. Hervé LAUNOIS**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Béatrice VIGNES**, contrôleur des finances publiques,
- **M Pierre AIRAULT-MAGRON**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Brigitte SECHERAIT**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Dominique CAZENAVE**, agent des finances publiques
- **Mme Anne-Marie CHARRY**, agent des finances publiques
- **Mme Nathalie FLORY**, agent des finances publiques
- **Mme Yvelise BERTRAND**, agent des finances publiques
- **Mme Fella DJEBAILI**, agent des finances publiques
- **Mme Marie-Christine BOISSON**, agent des finances publiques
- **Mme Celine SANMARTY**, agent des finances publiques
- **Mme Nicole MELLIER**, agent des finances publiques

Article 2

La présente décision de délégation abroge les dispositions de la précédente décision de délégation du 28 janvier 2013. Elle prendra effet au 02 septembre 2013 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 02 septembre 2013
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources


Yves JULIEN



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA
GIRONDE
DIRECTION des Affaires
juridiques et des Libertés
Publiques
Pôle Juridique et contentieux

ARRETE DU 13 SEP. 2013

**Délégation de signature à Madame Caroline GAREAUD,
responsable du service CSP à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision nommant Madame Caroline GAREAUD, responsable du service CSP ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GAREAUD, responsable du service CSP, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement ;
- la saisie et la validation des recettes non fiscales.

aux fins de qualifier dans Néo les expressions de besoin des services prescripteurs par :

- la validation des expressions de besoins.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GAREAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Gladys VAN HAELE, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjointe au chef du service du CSP, ou par Mme Elisabeth MINBIELLE, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture adjointe au chef de bureau, ou par Mme Françoise QUERBES, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, ou par Mme Martine CALES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Marie-Christine PROUST, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Cécile ROQUEFORT, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture ou par Mme Nadine BATS secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, ou par M. Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Sylvie SANCHEZ secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Laure HARISMENDY, secrétaire administratif de classe normale de préfecture.

ARTICLE 3 : La délégation confiée à Mme Caroline GAREAUD sera exercée par :

-Mme Gladys VAN HAELE, SACS, ou Mme Elisabeth MINBIELLE, SACS ou Mme Nadine BATS SACS, à l'effet de valider et signer les pièces relatives aux projets complexes,

-Mme Françoise QUERBES, SACS, ou par Mme Marie-Christine PROUST SACN, ou par Mme Laure HARISMENDY à l'effet de valider et signer les engagements juridiques et les bons de commande relatifs à Chorus et les recettes non fiscales,

-Mme Gladys VAN HAELE, SACS et Mme Martine CALES, SACN, à l'effet de valider et de signer les demandes de paiement,

-Mme Cécile ROQUEFORT, SACS, ou Mme Elisabeth MINBIELLE SACS, ou Mme Nadine BATS SACN ou Mme Sylvie SANCHEZ SACN, pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales.

ARTICLE 4 : La délégation de certification de service fait confiée à Mme Caroline GAREAUD sera exercée par :

Monsieur Fabrice ALCALA, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Monsieur Stéphane BIMIER, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Madame Julie CHAPERON, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Cely CEYLA, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Patricia DUROU, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
Mme Frédérique ESTERRE, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Olivia GAUTHIER, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
Mme Christine GENDREAU, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Mme Valérie GUISSSET, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Mme Laure HUVE, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Marie-Ange JANIAUT, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Mme Monique LABBE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
M. Ludovic LAMOTHE, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Cindy LONG, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Martine PRADILLON, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Hélène PUJOL-TOUREILLAT, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Mme Florence RAZEAU, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
Mme Laure ROWE, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Laurence SEGUIN, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Stéphanie de VILLANTROYS, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Maritchou VILLENAVE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

ARTICLE 5 : La délégation confiée à Mme Caroline GAREAUD sera exercée par :
- M. Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, à l'effet de valider les expressions de besoins dans Némó,
- ou par M. Mohamed BOUZALMAT, adjoint administratif 2^{ème} classe, à l'effet de valider les expressions de besoins dans Némó.

ARTICLE 6 : Le précédent arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, 13 SEP. 2013

LE PREFET,



Michel DELPUECH

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

ARRÊTÉ DU 13 SEP. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BOURG
- MODIFICATION DES COMPETENCES -

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 05 décembre 1996 - Fixation du Périmètre -
 - 24 décembre 1996 - Création -
 - 06 mars 2000 - Modification des Compétences -
 - 05 décembre 2001 - Modification des Statuts -
 - 14 octobre 2002 - Modification des Compétences -
 - 24 décembre 2003 - Modification des Compétences -
 - 24 décembre 2003 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -
 - 27 juin 2005 - Modification des Compétences -
 - 29 décembre 2006 - Modification des Statuts -
 - 10 juillet 2007 - Modification des Compétences -
 - 14 janvier 2008 - Modification des Compétences -
 - 15 janvier 2013 - Modification des Compétences -
- VU la délibération du conseil de communauté du 28 février 2013 autorisant la modification des compétences en matière d'enfance et de jeunesse,
- VU les décisions des communes suivantes :
- BAYON-SUR-GIRONDE - BOURG - COMPS - GAURIAC - LANSAC - MOMBRIER - PRIGNAC-ET-MARCAMPS - PUGNAC - SAINT-CIERS-DE-CANESSE - SAINT-SEURIN-DE-BOURG - SAINT-TROJAN - SAMONAC - TAURIAC - TEUILLAC - VILLENEUVE -
- VU l'avis du Sous-Préfet de BLAYE,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des compétences en matière d'enfance et jeunesse de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BOURG conformément à la délibération ci-annexée.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **BOURG**.

ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **13 SEP. 2013**

LE PREFET,

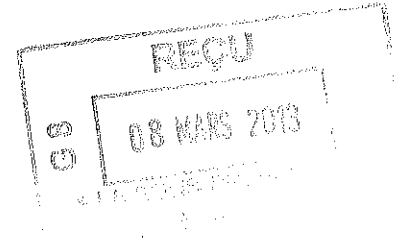
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BOURG EN GIRONDE, Communauté de Communes

N°2013/D/14

OBJET : Compétence Enfance et Jeunesse



Nombre de membres en exercice : 46
Présents : 38
Votants : 38

L'an deux mil treize, le vingt huit février à 20h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Teuillac, sous la présidence de M. Jean-Franck BLANC, Président.

Date de convocation : 20 février 2013

Etaient présents (38) : Mme PIODA Christiane – Mme LUCET Luce – M. ROBICQUET Jean-Jacques (BAYON), M. LEVRAUD Denis – M. BAS Daniel – Mlle LARDIERE Frédérique (BOURG), M. BALDES Robert – M. RODRIGUEZ Raymond – M. ARRIVE Jean-Marie (GAURIAC), M. MANCIET Michel (LANSAC), M. BAQUE Christian (MOMBRIER), M. GRANCHERE Hervé – M. GAILLARD Michel – Mme LALANDE Annie (PRIGNAC ET MARCAMPES), M. ROUX Jean – M. SAURA Michel – M. LANNES Jean-Louis – Mme COUPAUD Catherine (PUGNAC), M. TOURET Patrick – M. DEPARDIEU François – M. CAZENABE Régis (ST CIERS DE CANESSE), M. GRAVINO Bruno – M. CHETY Philippe (ST TROJAN), M. ARNAUDIN Serge – M. BESSON Daniel (ST SEURIN DE BOURG), M. LE CAMUS Nicolas (SAMONAC), Mme SAEZ Catherine – M. ROBERT Jean-Michel – M. DEVESA Olivier (TAURIAC), M. BLANC Jean-Franck – M. GIRESSE Gérard (TEUILLAC).

M. BAYARD Didier était remplacé par Mme SEGUIN (COMPS)
Mme AUDOUIN Denise était remplacée par M. MENAUD Jean (LANSAC)
Mme GUINAUDIE Valérie était remplacée par M. FAUCHER Bruno (MOMBRIER)
M. DUMONT Michel était remplacé par M. BERGEON Gilles (PUGNAC)
M. SOU Bernard était représenté par M. BARONNET Jean-Claude (SAMONAC)
M. LAVILLE Philippe était remplacée par Mme GASCON Dominique (TAURIAC)
Mme PAUVIF Micheline était remplacée par Mme TROUPEAU (TEUILLAC)

Etaient absents excusés (6) : Mme EYNARD Christine – M. MALLET Jean – Mme JUNIN Nathalie (BOURG), - M. GRIMARD Bernard (COMPS), M. JEAN-JEAN Max (PRIGNAC ET MARCAMPES), Mme VERGES Catherine (VILLENEUVE)

Etaient absents (2) : M. RABOTIN Serge (LANSAC), M. HERAUD Jean-Marc (Villeneuve)

Secrétaire de séance : M. Olivier DEVESA

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, avec 32 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre, approuve le projet de modification des statuts de la CDC suivant et autorise Monsieur le Président à saisir les communes qui disposeront de 3 mois pour délibérer à leur tour.

Dans le cadre des compétences facultatives de la collectivité

En matière d'enfance et Jeunesse :

✓ *L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Projet Educatif Local ou toute autre action partenariale s'y substituant ou le complétant ;*

✓ *La création, la construction, la gestion et l'entretien des équipements suivants : Structure(s) Multi-accueil, Relais d'Assistants Maternelles, ALSH, Point(s) Rencontre Jeunes ;*

✓ *L'organisation et la gestion d'activités de vacances, sportives ou culturelles, à l'attention des enfants des communes membres ou scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes, âgés de 4 à 13 ans, durant les vacances scolaires ;*

✓ *L'organisation et la gestion de séjours à l'attention des jeunes des communes membres, âgés de 6 à 25 ans, dans le cadre des activités des services ALSH et PAJ ;*

✓ *L'organisation et la gestion d'animations estivales à caractère intercommunal, en partenariat avec les associations du territoire, à l'attention de tous les publics, locaux ou visiteurs ;*

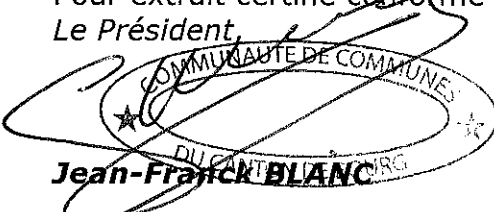
✓ *Les ateliers sportifs intercommunaux, en partenariat avec les associations à caractère intercommunal, avec lesquelles une convention annuelle (saison sportive) a été signée ;*

✓ *Les actions de soutien à la fonction parentale, dans le cadre du Réseau d'Ecoute et d'Appui à la Parentalité (REAAP) ;*

✓ *L'intervention dans les établissements scolaires, qui le souhaitent, en lien avec les projets d'établissement et l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN), d'agents de la collectivité, dans le cadre d'activités périscolaires organisées par les communes membres.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE BOURG
Jean-François BLANC

Communauté de Communes de Bourg en Gironde

Modification des statuts

Dans le cadre des compétences facultatives de la collectivité

En matière d'enfance et Jeunesse :

- ✓ L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Projet Educatif Local ou toute autre action partenariale s'y substituant ou le complétant ;

- ✓ La création, la construction, la gestion et l'entretien des équipements suivants : Structure(s) Multi-accueil, Relais d'Assistants Maternelles, ALSH, Point(s) Rencontre Jeunes ;

- ✓ L'organisation et la gestion d'activités de vacances, sportives ou culturelles, à l'attention des enfants des communes membres ou scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes, âgés de 4 à 13 ans, durant les vacances scolaires ;

- ✓ L'organisation et la gestion de séjours à l'attention des jeunes des communes membres, âgés de 6 à 25 ans, dans le cadre des activités des services ALSH et PAJ ;

- ✓ L'organisation et la gestion d'animations estivales à caractère intercommunal, en partenariat avec les associations du territoire, à l'attention de tous les publics, locaux ou visiteurs ;

- ✓ Les ateliers sportifs intercommunaux, en partenariat avec les associations à caractère intercommunal, avec lesquelles une convention annuelle (saison sportive) a été signée ;

- ✓ Les actions de soutien à la fonction parentale, dans le cadre du Réseau d'Ecoute et d'Appui à la Parentalité (REAAP) ;

- ✓ L'intervention dans les établissements scolaires, en lien avec les projets d'établissement et l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN), d'agents de la collectivité, dans le cadre d'activités périscolaires organisées par les communes membres.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

ARRÊTÉ DU 13 SEP. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS
- MODIFICATION DES STATUTS -

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- VU** la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU** la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU** la Loi N°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les arrêtés antérieurs :
- 27 septembre 2012 – Création au 01-01-2013 par fusion de la communauté de communes du Brannais et de la communauté de communes de l'Entre-Deux-Mers-Ouest
- 28 décembre 2012 - Modification des Statuts au 01/01/2013
- VU** la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes du Brannais en date du 9 avril 2013 sollicitant la désignation de suppléants pour les communes n'ayant qu'un seul délégué communautaire,
- VU** les décisions des communes suivantes :
- BRANNE- CABARA - CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - GREZILLAC - GUILLAC - JUGAZAN - LUGAIGNAC - NAUJAN-ET-POSTIAC - NERIGEAN - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON -
- VU** l'avis du Sous-Préfet de LIBOURNE,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS prévoyant la désignation d'un délégué suppléant pour chaque commune n'ayant qu'un délégué communautaire.

ARTICLE 2 - La composition du Conseil de communauté est, à dater de ce jour, la suivante :

Communes	Nombre de délégués titulaires	Suppléants
SAINT QUENTIN DE BARON	6	0
BRANNE	4	0
NERIGEAN	2	0
ESPIET	2	0
GREZILLAC	2	0
NAUJAN ET POSTIAC	1	1
DAIGNAC	1	1
CABARA	1	1
LUGAIGNAC	1	1
CAMIAc ET SAINT DENIS	1	1
SAINT AUBIN DE BRANNE	1	1
TIZAC DE CURTON	1	1
JUGAZAN	1	1
GUILLAC	1	1
DARDENAC	1	1
Total	26	10

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **RAUZAN**.

ARTICLE 4 - Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **13 SEP. 2013**

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA ZONE DE
DEFENSE SUD-OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du **- 9 SEP. 2013**

**Délégation de signature de Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO,
Commissaire Divisionnaire, Directrice Zonale
de la Police aux Frontières de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et régions;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, de l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant **M. Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu le décret du 8 décembre 2011 nommant **M. Hubert WEIGEL**, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);

Vu l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO**, Commissaire Divisionnaire, en qualité de directrice zonale de la police aux frontières de la zone de défense sud-ouest;

Sur proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO**, Commissaire Divisionnaire, Directrice Zonale de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Sud-Ouest, pour :

- les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement imputées sur le programme 176 et adressées au CSP Chorus concernant l'activité de la DZPAF dans la limite de :

- 15 000 € Hors taxes , en dehors des marchés en cours ;
- sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

- la garantie de service fait pour les dépenses énumérées- dessus.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- **M. Jean-René RUEZ**, Directeur Zonal Adjoint ainsi que:
- **M. Jean Philippe NAHON**, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Atlantiques
- **Mme Emmanuelle JOUBERT**, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne

ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-René RUEZ**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Patrice LUCK**, commandant de police à l'échelon fonctionnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Philippe NAHON**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Pascal MAILLARD**, commandant emploi fonctionnel de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Emmanuelle JOUBERT**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Laurent MALAURIE**, directeur adjoint.

ARTICLE 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MAILLARD**, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par **M. Patrick GOMEZ**, capitaine de police à la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice LUCK**, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par **Mme Bernadette ARRICAU**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent MALAURIE**, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par **Mme Marie-Paule SIMON**, secrétaire administrative.

ARTICLE 5 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 -

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, la Directrice Zonal de la Police aux Frontières, la Directrice de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P. Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le - 9 SEP. 2013

Le Préfet



Michel DELPUECH



Préfet de Gironde

**DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP498234236**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 22 mars 2013, par Madame Delphine NIVOIX en qualité de Responsable d'agence,

Vu la saisine du président du conseil général de la Gironde le 12 juin 2013

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme O2 BORDEAUX SUD, dont le siège social est situé 7 rue Johannes Gutenberg Bâtiment Xenium RDC 33700 MERIGNAC, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 juillet 2011 porte sur les activités et les départements suivants, à compter du 14 août 2013 :

- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 2 septembre 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP498234236
N° SIRET : 49823423600020**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 22 mars 2013 par Madame Delphine NIVOIX en qualité de Responsable d'agence, pour l'organisme O2 BORDEAUX SUD dont le siège social est situé 7 rue Johannes Gutenberg Bâtiment Xenium RDC 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP498234236 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)

- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I

de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 2 septembre 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP507938553
N° SIRET : 50793855300017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 8 septembre 2013 par Madame Isabelle LIBES en qualité de Gérante, pour l'organisme COTE JARDINS SERVICES dont le siège social est situé 157 avenue de Bordeaux 33510 ANDERNOS LES BAINS et enregistré sous le N° SAP507938553 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 9 septembre 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP510244239
N° SIRET : 51024423900024**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 8 septembre 2013 par Monsieur Ali BERDAI en qualité de Gérant, pour l'organisme VILLA d'ARGENT dont le siège social est situé 23 BIS RUE DES PLAINES Parc du Delta de l'Eyre n°7 33470 LE TEICH et enregistré sous le N° SAP510244239 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 9 septembre 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY